

Présentation sur le thème du dossier politique n° 19, 24 août 2009

La nouvelle loi sur la TVA :

Plus simple, plus équitable, plus de sécurité juridique

Qu'est-ce que la TVA ?

- ▶ Impôt fédéral indirect
- ▶ Imposition de la consommation
- ▶ Taux d'imposition :
 - taux normal : 7,6 %
 - taux réduit : 2,4 %
 - taux spécial : 3,6 % (jusqu'en 2013)
 - exportations : 0 %
- ▶ La valeur ajoutée par les entreprises n'est pas imposée.

Nouvelle loi sur la TVA : améliorations considérables

- ▶ Plus simple
 - ▶ Moins formaliste
 - ▶ Plus équitable
 - ▶ Meilleure sécurité juridique
-
- ▶ Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010

Qui est assujetti avec la nouvelle loi ?

- ▶ Toutes les entreprises
- ▶ Exemption automatique des sociétés avec un chiffre d'affaire inférieur à 100 000 francs par an
- ▶ Assujettissement volontaire (option)
 - Sans conditions, depuis le début d'un exercice
 - Déduction de l'impôt préalable
 - Aussi pour les jeunes entreprises
- ▶ Assouplissement de l'imposition des groupes

Quel est l'objet de l'impôt ?

▶ Prestations selon la TVA

- contre-prestation ; consommable ; pour des tiers
- prestations « normales » (déduction impôt préalable)
- exemption « réelle » (taux nul ; déduction impôt préalable)
- « fausse » exemption (exception ; pas de déduction de l'impôt préalable)

▶ Non-prestation selon la TVA (montants ne faisant pas partie de la contre-prestation)

- Dons, dividendes, investissements dans sociétés
- Déduction de l'impôt préalable (excepté les subventions)

Qu'est-ce que la déduction de l'impôt préalable ?

- ▶ Impôt préalable : TVA sur les prestations préalables
- ▶ Décompte avec la TVA : à la charge des entreprises
 - La TVA vise la consommation, pas la valeur ajoutée
- ▶ Nouveau : droit illimité à la déduction de l'imp. préal.
 - Sauf : exceptions, subventions
- ▶ Pas de déduction de l'impôt préalable :
 - Taxe occulte : près de 7 mrd fr. (29 exceptions !)

Position d'economiesuisse

- ▶ L'économie salue la nouvelle loi sur la TVA
 - Amélioration de la déduction de l'impôt préalable
 - Réduction du formalisme
 - Amélioration de la sécurité juridique et de l'équité
- ▶ L'économie demande l'introduction du taux unique
 - Simplification supplémentaire
 - Impulsion économique
 - Transparence et réduction des coûts
 - Taux unique bas pour tous

Chiffres et contexte

- ▶ Dossierpolitique « La nouvelle loi sur la TVA »,
24 août 2009
- ▶ En bref : « La nouvelle loi sur la TVA : plus simple,
plus équitable, plus de sécurité juridique »,
24 août 2009
- ▶ www.economiesuisse.ch



Personne de contact :

Vincent Simon

Responsable de projet Finances et fiscalité

Tél. 022 786 66 81

vincent.simon@economiesuisse.ch